



Communiqué de presse

Embargo: 16 avril 2010, 11h30

Lutte contre la violence en marge des compétitions sportives: une alliance est scellée entre autorités et football

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Football League (SFL) veulent faire front commun contre la violence dans le sport. Elles ont présenté une convention modèle qui, pour les autorités et les clubs de l'Axpo Super League, doit jeter les bases d'une collaboration dans le domaine de la sécurité. Les autorités et les représentants des associations sportives entendent s'engager résolument contre les personnes violentes en marge des manifestations sportives. L'objectif commun est de bannir les perturbateurs et les supporters violents afin que les spectateurs se sentent à nouveau en sécurité en se rendant au stade ou à l'intérieur de ce dernier. La convention modèle adoptée prévoit donc des mesures renforcées pour identifier les supporters violents et subordonne la participation des clubs aux frais de sécurité assurée par les pouvoirs publics aux efforts qu'ils déploient dans le domaine de la sécurité. Pour la sécurité dans le stade et dans l'espace privé environnant, les responsabilités incombent au club tandis que la sécurité sur la voie publique est assurée par l'autorité. Dans tous les stades, et à l'issue d'un délai transitoire qui tient compte des obligations contractuelles du club et des modifications de l'équipement technique, seule la bière légère sera en vente; une interdiction générale de consommer de l'alcool est prévue lors de matchs à haut risque, mesure recommandée pour le secteur des invités.

La conseillère d'Etat Karin Keller-Sutter (SG) et le président de l'ASF Peter Gilléron ont souligné, lors de la conférence de presse d'aujourd'hui à Berne, combien un environnement dépourvu de toute violence était important pour l'attractivité de l'Axpo Super League et pour l'acceptation du football par la société. Le nombre d'actes de violence, d'affrontements à l'intérieur et, surtout, à l'extérieur des stades ainsi que d'infractions aux règlements des stades a nettement augmenté au cours de ces dix dernières années et exige que des mesures efficaces soient prises à leur encontre. Les milieux du football et de la politique sont d'accord sur un point: l'effort à déployer pour la sécurité et les frais qui en découlent sont trop lourds pour les deux parties et doivent être réduits. Mais ceci ne réussira à moyen ou long termes que si toutes les parties concernées sont d'accord sur les objectifs et les mesures à prendre et sont disposés, dans un premier temps, à consentir un engagement supplémentaire en imposant des mesures impopulaires mais efficaces même face à des groupements qui ne méritent pas le nom de supporters.

La CCDJP a adopté en novembre 2009 à l'unanimité une Politique contre la violence dans le sport qui constitue la base de la convention modèle présentée aujourd'hui par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser (BE) et Thomas Grimm, président de la SFL. Les deux orateurs ont souligné que la garantie de la sécurité passe obligatoirement par une collaboration systématique et structurée entre clubs, exploitants de stade et autorités.

Quelles sont les nouveautés?

- Les clubs et exploitants de stade ne sont plus les seuls responsables des concepts de sécurité. Clubs et autorités élaborent ensemble, avant chaque saison, un concept de sécurité et le complètent au besoin, avant certains matchs, par des mesures

supplémentaires. Celles-ci peuvent concerner par exemple les moyens à engager, des mesures de construction ou de nature technique, les formalités de contrôle des accès ou des règles sur la vente de billets, la fermeture de certaines parties du stade en raison du comportement de groupes de supporters au cours de matchs précédents ou sur la voie publique ou l'utilisation de mégaphones, de drapeaux et de banderoles ainsi que le recours à des capos ou des chorégraphies. En cas de désaccord, les autorités édictent des décisions susceptibles de recours.

- Le club doit disposer d'un concept pour la prévention de la violence et du racisme et pour l'interdiction de l'utilisation d'objets pyrotechniques.
- La plus haute priorité est accordée à l'identification des perturbateurs. Les moyens en personnel et en dispositifs techniques dans ce domaine seront renforcés. Dans les stades et sur les voies d'accès des caméras vidéo de haute résolution, des observateurs de la police en civil et des personnes munies de caméras de surveillance civiles seront engagées. A l'avenir, les autorités et les représentants des clubs évalueront ensemble le matériel visuel avant le prochain match à domicile du club afin que des sanctions pénales et des interdictions de stade puissent être prononcées aussi rapidement que possible.
- La police interpelle avant les matchs les personnes pour lesquelles on doit supposer qu'elles commettent des actes de violence ou qu'elles participeront à de tels actes et leur signale qu'elles sont sous surveillance.
- Les autorités assurent que les personnes refoulées à l'entrée par le personnel de l'exploitant du stade ou celui du club sportif ou expulsées du stade pour avoir contrevenu au règlement du stade puissent, si nécessaire, être prises sous leur garde.
- Les exploitants des stades mettront à la disposition des autorités des cellules d'arrêt et des locaux pouvant être utilisés pour des auditions afin que les perturbateurs soient écartés et que les délinquants soient exclus des manifestations sportives aussi rapidement que possible.
- En cas de grave mise en danger de la sécurité, le responsable de la police peut ordonner une interruption ou la fin du match.
- En cas d'incident grave dans un secteur précis du stade, les spectateurs fautifs seront, si possible, retenus dans le secteur après la fin du match pour contrôle et identification.
- A l'avenir, seule la bière légère sera en vente dans tous les stades. Une interdiction d'alcool générale est prévue pour les matchs à haut risque. Ceci est recommandé pour les secteurs des invités. Les spectateurs qui sont visiblement sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue doivent se voir refuser l'entrée au stade. Cette mesure permet de tenir compte du fait que la plupart des perturbations et actes de violence sont commis sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- Il sera défini de manière contraignante quel est le degré de déploiement de la police qui fait partie des services de base et quelles prestations policières donnent droit à une indemnisation. De même on fixera les ressources en personnel que les clubs seront tenus de mettre à disposition en matière de sécurité.

Mise en œuvre de la convention modèle

Comme l'a expliqué le conseiller d'Etat Hanspeter Gass (BS), la convention modèle ne revêt aucun caractère contraignant ni pour les autorités ni pour les clubs parce que les compétences en matière de sécurité sur la voie publique relèvent des cantons et des villes et que, dans les stades gérés sur une base privée, s'appliquent des règlements de maison de droit privé. Mais la raison pour laquelle la convention modèle déploiera ses effets est que les directrices et directeurs de police sont déterminés à mettre en œuvre la Politique de la CCDJP dans leur sphère d'action et à subordonner directement la participation des clubs aux frais de police aux

efforts qu'ils auront consentis. C'est dans ce but qu'un modèle est recommandé par l'ASF, par la SFL et par la CCDJP, qui prévoit que les dispositifs de sécurité des clubs et des autorités seront évalués au moins quatre fois par saison par des équipes paritaires. Les évaluations serviront ensuite de base pour déterminer à quel degré les clubs participent financièrement aux opérations. Il sera cependant tenu compte des conditions locales tant pour ce qui est de la question de la participation aux frais que pour les diverses mesures individuelles. Par exemple, il y a lieu d'adapter l'engagement du personnel, les règles relatives à des mesures de construction ou celles régissant les chorégraphies des supporters et les mégaphones en fonction du nombre et du comportement des groupes de supporters ainsi que de l'infrastructure du stade. Et concernant la participation aux frais de sécurité, il faut prendre en considération, en plus des résultats des rapports d'audit, la capacité économique des clubs et leur importance sociale pour la région.

Les négociations entre les autorités et les clubs doivent s'achever en juin 2010 et entrer en vigueur à temps pour la saison de 2010/2011.

Berne, le 16 avril 2010

Pour toute information complémentaire:

- *Roger Schneeberger, secrétaire général CCDJP, tél. 031318 15 05 05*
- *Claudius Schäfer, Comité SFL, tél. 031 950 82 62*